

## Décision n° 4

### modifiant la liste des terrains devant être soumis

#### à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Lumine de Clisson

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique,  
Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,  
Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Lumine de Clisson,  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1975 fixant le territoire de l'ACCA de Saint Lumine de Clisson,  
Vu le courrier de Messieurs DOUILLARD Vincent, Philippe et Denis reçu le 21 décembre 2019 formulant opposition au nom de ses convictions personnelles, de l'ensemble de ses terrains soumis à l'action de l'ACCA de Saint Lumine de Clisson,  
Vu le courriel adressé le 25 juin 2020 au Président de l'ACCA de Saint Lumine de Clisson, lui demandant de formuler son avis sur la demande dans un délai de deux mois.

## **DECIDE**

### **Article 1**

Les terrains de Messieurs DOUILLARD Vincent, Philippe et Denis, Madame MOREAU et Madame DRAVIGNEY situés sur la commune de Saint Lumine de Clisson, tels que listés ci-après, sont retirés de l'action de chasse de l'ACCA sur le fondement du 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement.

Liste des parcelles sur la commune de Saint Lumine de Clisson :

- YM 77 – YM 79 – YN 15 – YN 16 – YN 17 – YN 27 – YN 28 – YN 50 – YO 64 – YO 69 – YO 72

La cartographie des parcelles est jointe en annexe.



## **Article 2**

Ces retraits sont réputés effectifs à compter du 14 août 2020

## **Article 3**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

## **Article 5**

Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ;
- Monsieur le président de l'ACCA de Saint Lumine de Clisson ;
- Monsieur le Maire de Saint Lumine de Clisson ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité de Loire-Atlantique.

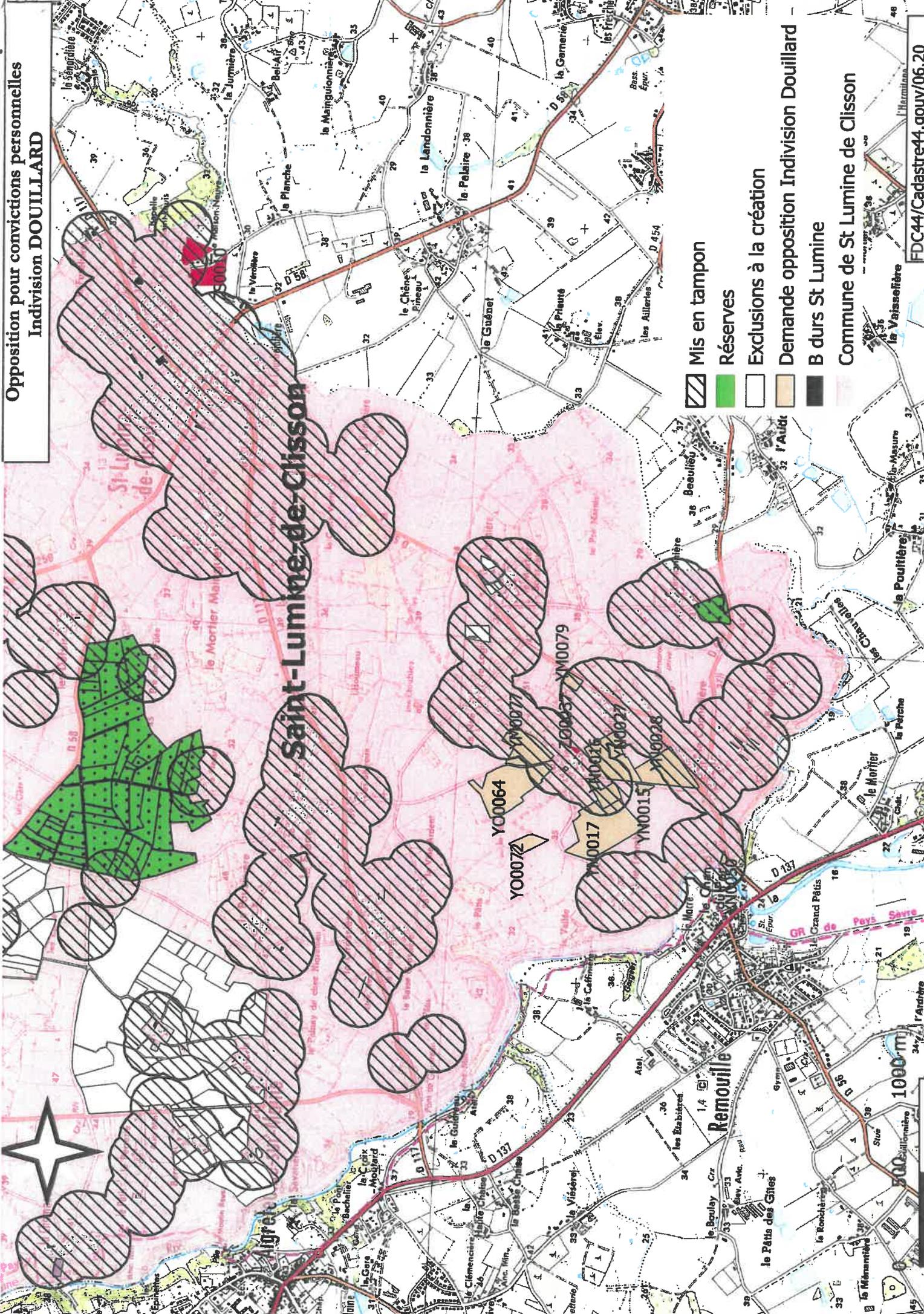
À Nantes, le 10 septembre 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique



Dany Rose

**Opposition pour convictions personnelles  
Indivision DOUILLARD**



-  Mis en tampon
-  Réserves
-  Exclusions à la création
-  Demande opposition Indivision Douillard
-  B durs St Lumine
-  Commune de St Lumine de Clisson

32 l'Audt